

Ordre du jour au public

Conseils Municipaux du vendredi 30 juin 2017

Conseil Municipal - Elections sénatoriales - Désignation des suppléants 18h30

Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et l'arrêté préfectoral n° DRE/BELP/134 du 13 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire par les Conseils Municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 encadrent la fixation du nombre de suppléants à élire. Ces derniers, électeurs de la Commune, seront amenés à remplacer les élus en cas d'empêchement lors de des élections sénatoriales en septembre prochain.

Pour la Ville du Plessis-Robinson ce nombre s'élève à 9, les 35 conseillers municipaux de la Ville étant délégués de droit.

Il convient par conséquent d'élire ces 9 suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conseil Municipal – 18h45

1 - Appel Nominal

2 - Désignation du Secrétaire de séance

3 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 22 mai 2017

4 – Urbanisme - Mise en souterrain des lignes haute tension - Signature d'une convention de travaux avec la Ville de Clamart et la Société RTE – Approbation et autorisation de signature

Par délibération n° 2017 – 034 du 13 avril 2017 la Conseil Municipal a approuvé le projet d'enfouissement des lignes à 225 kV surplombant les communes du Plessis-Robinson et de Clamart sur la base d'un montant total de 15 484 950 euros et son échancier de paiement répartissant les versements entre 2017 et 2024 et indiquant les études techniques approfondies liées aux travaux constituant le solde des études techniques nécessaires au projet qui avaient été prévues dans le cadre de la convention d'études tripartite signée au démarrage de ce projet entre RTE, Clamart et le Plessis-Robinson.

La délibération avait par ailleurs autorisé le Maire à négocier et signer la convention tripartite de travaux relatives à la mise en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson et l'ensemble des actes afférents à ce projet et à inscrire au budget les crédits de paiement conformément à l'autorisation de programme en vigueur.

Dans le cadre des discussions nécessaires pour aboutir à la signature de la présente convention la Ville du Plessis-Robinson a pu obtenir conformément à la convention d'études qui avait été négociée que les frais

d'études engagés au préalable par la Ville du Plessis-Robinson en 2009 et 2010 réutilisables dans le projet actuel puisse être déduit de la participation financière de la Commune à hauteur de 59 400 euros.

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau définissant l'ensemble des modalités financières à la réalisation du projet d'enfouissement des lignes à 225 kV surplombant les communes du Plessis Robinson et de Clamart tel qu'il figure ci-après ramenant la participation du Plessis-Robinson à 15 425 550 euros et portant celle de Clamart à 18 493 864 €.

5 - Marchés publics - Travaux et entretien de la voirie communale - Accord-cadre multi-attributaire Lot 1 : Voirie/Réseaux divers - Avenants n° 1 - Autorisation de signer

Par sa délibération n° 2015-013, en date du 5 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence sur appel d'offres – en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics –, pour l'accord-cadre multi-attributaire relatif aux travaux sur la voirie communale et à son entretien pour les besoins de la Ville du Plessis Robinson et à signer les pièces nécessaires à la conclusion des accords-cadres résultant de la procédure, à l'issue de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à signer les marchés subséquents conclus sur la base dudit accord-cadre.

C'est dans ces conditions que les accords-cadres n° 2015 - 021 A, n° 2015 - 021B et n° 2015 - 021 C relatifs aux travaux sur la voirie et à son entretien pour les besoins de la Ville du Plessis Robinson, ont été conclus le 05 Juin 2015 avec les sociétés COLAS IDFN et EUROVIA Ile de France S.A.S et le 08 Juin 2015 avec la société SEGEX SAS, ces sociétés étant attributaires du Lot 1 – Voirie/Réseaux divers.

Cependant, une erreur matérielle est survenue dans la rédaction de l'Acte d'Engagement desdits accords-cadres, ce dernier précisant, au sein de l'article n° 3 relatif à la forme et montant de l'accord-cadre, que le montant des prestations, s'agissant du Lot 1 – Voirie/Réseaux divers, est fixé à 3 000 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre – oubliant ainsi que celui-ci pouvait être reconduit à 3 reprises pour un an – alors que tous les documents de la procédure et autres pièces contractuelles – en particulier le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Règlement de la Consultation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, la Délibération autorisant le lancement de la mise en concurrence et la signature des accords-cadres en résultant ainsi que le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres – précisent que le montant maximum des prestations est fixé à 3 000 000 euros HT par an.

Il est, donc, demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2015 - 021 A, n° 2015 – 021 B et n° 2015 - 021 C relatifs aux travaux sur la voirie et à son entretien pour les besoins de la Ville du Plessis Robinson à intervenir, respectivement, avec les sociétés COLAS IDFN, EUROVIA IDF SAS et SEGEX SAS, lesquels ont pour objet de rectifier cette erreur matérielle, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

6 - Marchés publics - Travaux et entretien de la voirie communale - Accord-cadre multi-attributaire Lot 2 : Signalisation horizontale et verticale - Avenants n° 1 - Autorisation de signer

Par sa délibération n° 2015-013, en date du 5 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence sur appel d'offres – en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics –, pour l'accord-cadre multi-attributaire relatif aux travaux sur la voirie communale et à son entretien pour les besoins de la Ville du Plessis Robinson et à signer les pièces nécessaires à la conclusion des accords-cadres résultant de la procédure, à l'issue de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à signer les marchés subséquents conclus sur la base dudit accord-cadre.

C'est dans ces conditions que les accords-cadres n° 2015 - 022 A, n° 2015 – 022 B et n° 2015 - 022 C relatifs aux travaux sur la voirie et à son entretien pour les besoins de la Ville du Plessis Robinson, ont été conclus le 04 Juin 2015 avec les sociétés ZEBRA APPLICATION et AUBRAC SIGNAL et le 05 Juin 2015 avec la société PARISIGN, ces sociétés étant attributaires du Lot 2 – Signalisation horizontale et verticale.

Cependant, une erreur matérielle est survenue dans la rédaction de l'Acte d'Engagement desdits accords-cadres, ce dernier précisant, au sein de l'article n° 3 relatif à la forme et montant de l'accord-cadre, que le montant des prestations, s'agissant du Lot 2 – Signalisation horizontale et verticale, est fixé à 300 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre – oubliant ainsi que celui-ci pouvait être reconduit à 3 reprises pour un an – alors que tous les documents de la procédure et autres pièces contractuelles – en particulier le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Règlement de la Consultation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, la Délibération autorisant le lancement de la mise en concurrence et la signature des accords-cadres en résultant ainsi que le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres – précisent que le montant maximum des prestations est fixé à 300 000 euros HT par an.

Il est donc, demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2015 - 022 A, n° 2015 – 022 B et n° 2015 - 022 C relatifs aux travaux sur la voirie et à son entretien pour les besoins de la Ville du Plessis Robinson à intervenir, respectivement, avec les sociétés COLAS IDFN, EUROVIA IDF SAS et SEGEX SAS, lesquels ont pour objet de rectifier cette erreur matérielle, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

7 - Voirie - Eclairage public - Voies communales - Remboursement de consommation à la copropriété du Bois Brûlé Approbation

La Ville du Plessis-Robinson en 2010 a procédé à la rétrocession des espaces périphériques.

Le périmètre de la résidence avant rétrocession comportait 64 candélabres.

La rétrocession a divisé ce patrimoine en deux parties :

- 36 candélabres ont basculé dans le domaine public,
- 28 candélabres sont restés dans le domaine de la résidence.

En 2016, la Ville a procédé à la séparation des deux réseaux, en reprenant les candélabres Ville sur un comptage Ville.

Il convient donc que la Ville rembourse à la copropriété la quote-part de consommation liée aux 36 candélabres publics.

Le rapport joint détaille les consommations d'électricité des 6 années concernées (avec justificatif sur factures d'EDF).

La somme des consommations du comptage alimentant l'armoire d'éclairage avant séparation des réseaux, sur 6 ans, est de 30 595 €, payé par la Résidence.

La part revenant à la copropriété est de $28/64^{\text{ème}}$ au prorata du nombre de candélabres, soit 13 385 €.

La Ville doit donc rembourser à la copropriété la différence, soit 17 210 €, au titre de la consommation d'électricité relative à l'éclairage des voies du domaine public.

L'objet de cette délibération est d'approuver le rapport et les pièces justificatives concernant le coût de l'éclairage public supporté par la copropriété du Bois Brûlé de 2010 à 2016 en lieu et place de la commune au titre de 36 mats d'éclairage public appartenant à la Commune, de décider de rembourser les sommes

indûment payées par la copropriété à EDF en lieu et place de la Collectivité propriétaire des voies et des mats d'éclairage depuis 2010 à hauteur de 17 210 euros et de signer l'ensemble des actes afférents à cette opération qui s'avéreront nécessaires au remboursement des sommes incombant à la Collectivité à hauteur de 17 210 euros.

8 - Conseil Municipal - Indemnités de fonctions des élus – Modification

Par une délibération n° 2014-117 du 22 septembre 2014, le conseil municipal a adopté une délibération fixant les indemnités des élus.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017.

Aussi, il y a lieu de modifier la délibération n° 2014-117 du 22 septembre 2014 qui mentionnait l'indice brut terminal 1015 et de se référer désormais à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

9 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14 heures,
- Création de 4 postes d'auxiliaires de puériculture, de 4 postes d'Educateurs de jeunes enfants, d'un poste d'agent social, pour faire face à des recrutements à venir,
- Création d'un poste d'attaché en vue du recrutement d'un agent, Responsable Adjoint à la comptabilité,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à la modification de la quotité horaire pour la rentrée scolaire 2017-2018.

10 - Questions diverses

11 – Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DECISION-PCS-CMS-2017-023	Maintien et harmonisation des tarifs des prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale pour l'ensemble des patients du Centre Municipal de Santé	22/05/17	22/05/17
DECISION-PRC-MMD-2017-024	Fixant les tarifs des activités de la Maison de la Musique et de la Danse « Jean-Pierre MONTEIL » pour la saison 2017-2018	20/06/17	20/06/17
DECISION-PRC-DAJAG-2017-025	Désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville. Recours en annulation contre la	17/05/17	17/05/17

	délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016		
DECISION-PRC-DAJAG-2017-026	Désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville. Contentieux contre le permis de construire n° PC 092 206 016 1160	17/05/17	17/05/17
DECISION-PRC-DAJAG-2017-027	Désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville. Contentieux contre le permis de construire n° PC 092 206 016 1161	17/05/17	17/05/17
DECISION-PRC-DEV.DUR-2017-028	Approuvant la convention de parrainage avec la société EUROVIA IDF dans le cadre de la Journée du Développement Durable du Dimanche 28 mai 2017	24/05/17	24/05/17
DECISION-PRC-DEV.DUR-2017-029	Approuvant la convention de parrainage avec la société SEPUR dans le cadre de la Journée du Développement Durable du Dimanche 28 mai 2017	24/05/17	24/05/17
DECISION-PRC-ARTS PLAST-2017-030	Fixant les tarifs des activités Arts Plastiques (Dessin-Peinture et Poterie) : Saison 2017/2018	24/05/17	24/05/17
DECISION-PRC-DEV.DUR-2017-031	Approuvant la convention de parrainage avec la société COLAS IDFN dans le cadre de la Journée du Développement Durable du Dimanche 28 mai 2017	24/05/17	24/05/17
DECISION-PRC-DAJAG-2017-033	Désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville. Contentieux contre l'arrêté DRE/BELP n° 2016-174	24/05/17	24/05/17
DECISION-PCS-JEUNESSE-2017-034	Tarifs des activités de la Maison des Part'Âges Louis-Girerd pour le 2 ^{ème} quadrimestre 2017	24/05/17	24/05/17